GITE DE L'ECURIEUX CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

d'un gîte familial écologique EVRES EN ARGONNE - MEUSE

Entre les soussignés :

Sonia et Pierre CAILLET
5, rue bellenette
55250 EVRES
Téléphones portables : 06 61 30 29 76 ou 06 50 93 31 87
Mail : contact@ferme-de-l-ecurieux.fr
Site : www.ferme-de-l-ecurieux.fr

Dénommés le bailleur d'une part,

Et :

Nom :
Prénom :
Téléphone :
Mail :
Adresse :

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période

du (arrivée après 14h)

au (départ avant 14h)

Nb de personnes (adultes et enfants 1):

Dénommé le locataire d'autre part.

^{1.} dormant dans un lit normal

Montant du loyer de base pou Linge de lit (15 lits maxi) : Linge de toilette (par personn Total loyer final	-		xlit(s) x	= = = =	290€ € €
Lit bébé : oui non					
Un chèque d'arrhes de 50% du loyer final (à l'ordre du bailleur : Sonia et Pierre CAILLET) doit accompagner le présent contrat correctement rempli et signé.					
A l'entrée dans les lieux, il sera demandé au locataire : — un chèque du solde du loyer — un chèque de caution de 450 euros Ces deux chèques devront être émis par la même personne que le chèque d'arrhes.					
Le locataire déclare accepter les conditions générales de location annexées au présent contrat.					
Fait en deux exemplaires à le					
Le Bailleur :	Le Locataire :				

mention manuscrite "lu et approuvé" à écrire

ANNEXE: CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après, que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer. Après envoi de ce contrat, les dates évoquées sont reservées au locataire 20 jours. Le contrat est réputé validé à la réception d'un exemplaire valide et signé du présent contrat et des règlements correspondants avant la fin de cette période.

1. Les heures d'arrivée et de départ sont inscrites au contrat par vos soins entre 8 et 20h permettant notre présence pour

- l'accueil, la remise et la reprise des clefs. Des modifications sont possibles par accord mutuel entre le bailleur et l
- 2. Il est interdit de fumer à l'intérieur du gîte. Les mégots des cigarettes fumées à l'extérieur doivent être jetés dans les cendriers.
- 3. Il est convenu qu'en cas de désistement
 - du locataire, quelque soit le motif :
 - à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, les arrhes seront reversés au locataire
 - à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, la totalité des arrhes seront acquises au bailleur rendant de fait le logement libre
 - du bailleur, quelque soit le motif :
 - à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, les arrhes seront reversés au locataire
 - à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.
- 4. Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
- Obligation est faite au locataire d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille responsable" et de les entretenir.
- 6. L'état descriptif des lieux est à rendre dans les deux heures suivant l'arrivée du locataire. Passé ce délai il est réputé accepté et sans remarques.
- 7. Obligation est faite au locataire de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait, celui des personnes qui l'accompagnent ou de son animal domestique.
- 8. La capacité d'accueil du gîte ne doit pas être dépassée lors des nuits.
- Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, draps, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif à vérifier à l'arrivée. S'il y a lieu, le bailleur ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire à son départ et dans les 3 semaines suivantes :

 - la valeur des frais de ménage si le locataire n'a pas nettoyé le logement conformément à ses engagements
 la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et de ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location - le prix du nettoyage des couvertures ou couettes rendues sales

 - une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant le billard, les accessoires, les rideaux, papiers peints, plafonds, sols, vitres, literie, etc...
- 10. Le locataire doit être assuré contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à poursuites. Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires avant le départ.
- Si cette option a été choisie, l'utilisation du bain nordique familial est de l'entière responsabilité du locataire. Le bailleur est seul à pouvoir allumer le feu de cet équipement. Les enfants dans le jardin doivent être sous surveillance en
- L'utilisation du lit superposé supérieur ne convient pas aux enfants de moins de 6 ans.
- 13. Le locataire déclare accepter le principe d'utilisation de toilettes écologiques à litière bio-maîtrisée.
- 14. En fonction de l'état des lieux et des déclarations en fin de contrat, le locataire s'engage à régler tous les frais, casse, perte, dégradations etc... résultant du fait de son séjour, y compris ceux découverts après son départ. Ceux-ci feront l'objet d'une note de frais pouvant être, en toute bonne foi, contestée. Le dépôt de garantie (non encore encaissé à cet instant) lui sera alors retourné sous 1 mois maximum, éventuellement diminué des frais évoqués supra. Dans le cadre des économies d'énergie, le locataire s'engage également à user normalement des énergies (charges gratuites). Un supplément de frais pourra être facturé en apportant la preuve de l'utilisation anormale.
- Election de domicile pour tout problème : au domicile du bailleur. Toute action en justice se fera auprès du tribunal de Bar le Duc.
- Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande circonstanciée.
- Les animaux domestiques sont accueillis à l'extérieur du gîte (courette et niche à disposition dans le jardin), mais sont interdits à l'intérieur. Pour des animaux autres que chiens et chats, l'accord du bailleur est nécessaire.

Version: 22 février 2017